

Annexe

Règlement intérieur de la Bourse à talents jeunes

Préambule :

Dans le cadre de son projet éducatif et de sa politique jeunesse, le service jeunesse de Guingamp Paimpol Agglomération porte ou accompagne un certain nombre d'actions et de dispositifs opérationnels qui concourent à développer l'envie d'agir et valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire.

Ainsi, cette bourse à projets jeunes vise à :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

Article 1 : Objet

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient les initiatives des jeunes et souhaite mettre en lumière leurs parcours. Pour cela, l'Agglomération crée une bourse destinée à accompagner et valoriser les jeunes talents du territoire, qu'ils s'expriment dans les domaines sportif, culturel, artistique, scientifique, associatif ou tout autre champ d'excellence contribuant au rayonnement du territoire et au lien social.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Mettre en valeur les potentiels de jeunes
- Reconnaître les parcours remarquables
- Valoriser les jeunes contribuant par leur engagement au rayonnement du territoire.
- Soutenir avec un coup de pouce financier le parcours des jeunes

Ce dispositif permet de solliciter un financement de l'agglomération.

Article 2 : Typologie des projets aidés

Davantage que la promotion de la réussite ou la recherche d'excellence, l'Agglomération souhaite soutenir et mettre à l'honneur des parcours inspirants. Un intérêt tout particulier est porté à la notion d'exemplarité, avec une démarche portée vers l'intérêt général.

Cette nouvelle bourse est individuelle et ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un parcours qui les anime, dans n'importe quel domaine ou thématique, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation. Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile.

Toutes les thématiques peuvent être soutenues : culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire, numérique, scientifique ou environnementale... à l'exception du scolaire et de la formation.

Article 3 : Critères de recevabilité et public concerné

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans habitant le territoire.

La sollicitation de cette bourse doit relever d'une initiative personnelle. Néanmoins, les jeunes pourront également être repérés puis orientés vers ce dispositif par des communes, des acteurs du territoire ou des services communautaires.

Le parcours du jeune sera étudié selon les critères suivants :

- ancrage territorial, rayonnement sur le territoire
- implication personnelle
- originalité, créativité, caractère innovant ;
- dimension citoyenne ou relevant de l'intérêt général ;
- faisabilité (existence des moyens nécessaires, stratégie de mise en œuvre ou de recherche de ces moyens...)

Un même jeune ne pourra être financé qu'une seule fois.

Article 4 : Modalités d'instruction

Un dossier simplifié sera mis en place et devra être complété par le jeune, qui pourra bénéficier d'un accompagnement du service jeunesse si nécessaire.

Il devra venir échanger autour de son parcours avec un jury composé de professionnels qualifiés et d'élus de la commission correspondante, qui se chargera d'apprécier les différentes composantes de son parcours (dimension innovante et citoyenne, implication personnelle, ancrage territorial, faisabilité...).

Dépôt de dossier : 2 mois avant le jury auprès du service jeunesse. Un comité technique, composé d'agents du service jeunesse et acteurs de la jeunesse, vérifiera la recevabilité des demandes et invite les jeunes à une présentation.

Présentation au jury : Les candidats sont amenés à présenter leur parcours devant des élus communautaires membres de la commission nouvelles dynamiques territoriales et des personnes qualifiés (selon la nature des dossiers). Le service jeunesse a un rôle technique auprès de ce jury.

Les dates de jury seront fixées au regard de l'arrivée des dossiers. Les périodes envisagées sont le printemps et l'automne.

Article 5 : Aide Financière

Suite à la présentation du projet devant le jury, celui-ci délibère et propose une aide variable selon le parcours. Le soutien financier pourra aller de 300 € à 800 € maximum.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de l'aide octroyée, avec l'idée qu'elle puisse contribuer positivement au parcours du jeune.

Les propositions de soutien financier seront soumises à la validation du Président et s'inscriront dans le cadre des crédits budgétaires alloués. Le soutien se fera sous la forme d'un versement individuel directement au jeune en une seule fois, suite à signature d'un arrêté du Président.

Article 6 : Contrepartie

S'ils sont amenés à communiquer sur leur itinéraire ou leur parcours auprès du public ou de la presse, les jeunes qui bénéficieront de la bourse jeunes talents mentionneront le soutien de Guingamp Paimpol Agglomération.

Les candidats acceptent que Guingamp Paimpol Agglomération mentionne le soutien et valorise l'action par l'intermédiaire de ses supports de communication. Par ailleurs, le jeune pourra être sollicité pour évoquer son parcours à d'autres jeunes dans une logique de mise en valeur par des pairs de parcours inspirants.

Article 7 : Responsabilité du porteur de projet

En validant son dossier, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter.

Guingamp Paimpol Agglomération n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles les projets sont réalisés. En cas de changements (objectifs, composition du groupe, calendrier...), toutes modifications doivent être notifiées à Guingamp Paimpol Agglomération qui se réserve le droit de modifier son soutien.

Les candidats s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Les candidats signeront une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les représentants légaux une autorisation pour les mineurs.